

Département du Nord

Arrondissement de Douai

Canton d'Arleux

Commune d'Aubigny-au-Bac



ARRETE MUNICIPAL 2009/01/06

INTERDICTION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
POIDS LOURDS PLUS DE 3.5 T.

Vu les articles L 2212.2, L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation des poids lourds de plus de 3,5 Tonnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des poids lourds de plus de 3,5 Tonnes est interdite rue Jeanne Claire et rue Léo Lagrange sauf livraison, ramassage des déchets et détenteurs d'autorisations municipales.

ARTICLE 2 : Le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 Tonnes est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au Lieutenant KONIECZNY, commandant la Brigade de Gendarmerie d'Arleux.

FAIT A AUBIGNY AU BAC le quatre mars deux mille neuf.

Le Maire

A. BOULANGER